PUBLIÉ LE 14/10/2022

Décision du 13/10/2022 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants

RÉFÉRENTIELS - SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu la directive déléguée 2022/1326 de la Commission du 18 mars 2022 modifiant l'annexe de la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de nouvelles substances psychoactives dans la définition du terme « drogue » ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5132-1, L.5132-7, L.5132-8, L.5432-1, R.5132-27 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances classées comme stupéfiants,

Décide

Article 1 : A l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, sont ajoutés les mots suivants :

- 2-(methylamino)-1-(3-methylphenyl) propan-1-one (3-MMC)
- 1-(3-chlorophenyl)-2-(methylamino) propan-1-one (3-CMC).

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 13 octobre 2022

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale